



**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
(TRAVAUX)**

Arrêté n° PM/26/121

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande réceptionnée le 30 juin 2026, de la société SARL DE BARROS, sis 6 rue de la forêt à Fleury les aubrais 45400, qui sollicite un stationnement avec empiètement sur le trottoir et chaussée pour des travaux au 209 rue de Melleray à Saint-Denis-en-Val.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 13/07/2026 et pour une durée de 11 jours la société SARL DE BARROS est autorisée à installer un échafaudage de chantier avec empiètement sur le trottoir et chaussée d'une largeur de 1m et sur 8m de long pour des travaux au 209 rue de Melleray à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront des dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée sauf pour le permissionnaire.
- **Circulation** : La circulation sera alternée manuellement au besoin de l'entreprise.
- **Sécurité** : Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SARL DE BARROS.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Denis-en-Val, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, La police municipale et la société SARL DE BARROS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 30 Juin 2026.

Le Maire,



Yann PORTUGUÈS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.